

Règlement sur les frais pour les opérations passives de Cembra Money Bank SA

Compte de dépôt

Ouverture de compte	gratuit
Gestion de compte ¹	CHF 50.- par année civile
Clôture de compte	CHF 25.-
Extrait de compte annuel au 31 décembre	gratuit
Extraits de compte datant de plus d'une année (sur demande)	1 année CHF 25.-, plusieurs années CHF 50.-
Versement via guichet de la Poste	CHF 2.- par versement
Retraits jusqu'à CHF 20'000.- par mois	gratuit
Retraits supérieurs à CHF 20'000.- avec délai de résiliation de 30 jours	gratuit
Commission de non-résiliation	en cas de résiliation non régulière, la banque peut facturer une commission de non-résiliation d'au moins 2% du montant nominal; plus les frais de refinancement encourus
Recherche d'adresse	CHF 25.-
Frais de parties tierces	sont transmis au client ²

Dépôt

Ouverture de dépôt et gestion de dépôt	gratuit
Clôture de dépôt	gratuit
Comptabilisation et transfert d'obligations de caisse Cembra	gratuit
Bonifications d'intérêts	gratuit

¹ La totalité des coûts pour la gestion de compte est débitée chaque année au 31 décembre, indépendamment de la date d'ouverture du compte (pas de frais au pro rata). Les clients qui, au moment de l'échéance des frais, disposent d'un dépôt dans lequel des obligations de caisse Cembra sont comptabilisées sont exclus de cette modification.

² Pour les prestations bancaires pour lesquelles la banque collabore avec des parties tierces, les coûts engendrés sont refacturés au client (min. CHF 30.-).